

RITUEL
DES SERVITEURS DE MARIE
POUR LA
MÉMOIRE DES FRÈRES DÉFUNTS

LIVRES LITURGIQUES OSM

5

Québec
Éditions Servites
2012

Version française du livre: *Rituale dei Servi di Maria per la memoria dei fratelli defunti*. Edizione tipica = Libri Liturgici OSM 3 (Curia generalis OSM, Romæ 1975) 145 p.

PEREGRINE M. GRAFFIUS
PRIOR GENERALIS ORDINIS SERVORUM MARIAE

Prot. N. 1869/1974

Chers frères,

La mort d'un frère avec lequel, unis par les liens de la profession religieuse, nous avons partagé des idéaux et des aspirations, des joies et des peines, des biens et des travaux, est un fait qui touche profondément notre vie de foi et de communion fraternelle. Elle se présente l'occasion d'une sérieuse vérification du sens de la foi qui doit animer notre fraternité et se manifester aussi en plénitude envers nos frères défunts.

Notre vie de foi

L'événement de la mort nous rappelle la signification de l'existence: c'est une route qui ne mène pas à un vide obscur, mais à la lumineuse plénitude de Celui qui est la Vie (cf. *Jn* 11, 25); risque grave, mais dont l'issue n'est pas incertaine pour qui croit en celui qui est notre assurance et notre paix (cf. *Is* 9, 5; *Éph*2, 14); semence féconde qui, en se dissolvant par la mort temporelle, est destinée à produire des fruits abondants de vie éternelle (cf. *Jn* 12, 24). D'innombrables passages de la sainte Écriture renforcent notre foi en nous rappelant quelle est notre destinée dernière, quelles sont nos espérances surnaturelles et quelle vie nous attend, lorsque sera anéanti *le dernier ennemi*, la mort, et que Dieu sera *tout en tous* (cf. *1 Co* 15, 27-28).

Notre communion fraternelle

La mort frappe la communauté locale et provinciale, et même l'Ordre tout entier. Une présence prend fin: *L'homme! Ses jours sont comme l'herbe; comme la fleur des champs, il fleurit: dès que souffle le vent, il n'est plus* (*Ps* 102, 15-16). Un travail et un service restent vacants. Une voix se tait pour la prière. Un témoignage n'existe plus. À la table, une place reste vide. Il manque un interlocuteur dans la conversation des frères. Tout ceci est pénible et pourtant, malgré cette douloureuse absence, la fraternité ne s'interrompt pas. Elle continue, mais différemment. Bien plus, elle s'élargit et se renforce dans les espaces du corps mystique du Christ. Le dialogue se poursuit, l'amitié demeure, la charité grandit, en attendant que, dans la maison du Père, la famille se reconstitue tout entière et que les fils, brisés en apparence, se réunissent pour former un tissu que rien ne pourra plus user ni déchirer.

Chaque frère défunt, enveloppé de la miséricorde purifiante de Dieu et de l'intercession de l'Église, devient un citoyen de la Jérusalem éternelle et un convive du festin du Royaume. En lui, nous avons un ami et un intercesseur soucieux du sort de ses frères, encore pèlerins sur la terre.

Notre imploration pour les frères défunts

De la foi et de la communion fraternelle jaillit le suffrage pour les défunts. Notre Ordre a toujours été particulièrement attentif à accomplir cet acte d'intercession et d'amitié. Le document constitutionnel des Servites le plus ancien – les *Constitutiones antiquæ* – consacre le chapitre V aux

prescriptions relatives aux suffrages pour les défunts de l'Ordre.¹ On est frappé de surprise et d'admiration en constatant, dans l'antique législation, l'abondance des suffrages prévus² ainsi que l'extension de la charité qu'ils expriment. En effet ils ne se limitent pas aux membres de l'Ordre, mais, dans un esprit d'affection reconnaissante, ils sont prescrits également pour les parents et les bienfaiteurs.³

L'ancienne norme, malgré les adaptations requises par l'évolution des temps, est toujours présente dans les textes législatifs suivants, car les motivations qui l'inspirent n'ont jamais faibli. Il en est ainsi, d'un texte à l'autre, jusqu'aux Constitutions rédigées par le Chapitre général de Majadahonda (Madrid) de 1968, où les articles relatifs aux suffrages, moins détaillés que les précédents – laissant ainsi une plus large initiative aux fraternités locales –, témoignent de la même attitude de profonde charité envers les frères défunts.⁴ Au cours des années de préparation des Constitutions et au Chapitre même de Majadahonda, je fus témoin de la sollicitude fraternelle d'où naquit la législation sur les suffrages et des efforts faits pour qu'elle corresponde aux nécessités de foi et de communion exprimées par toutes les Provinces de l'Ordre. La loi a découlé de l'amour et c'est à l'amour qu'elle appelle: « Envers un frère défunt, nous manifesterons notre amour en implorant pour lui la miséricorde du Seigneur ».⁵

Dans la ligne de ce que prescrivent les Constitutions, le Chapitre général d'Opatija (1971) décrète: « Le Chapitre général confie à la CLIOS la charge d'élaborer pour tout l'Ordre des textes [...] pour les suffrages des défunts ».⁶ Ce décret ne veut pas mettre fin aux initiatives des communautés locales, mais offrir à toutes les fraternités de l'Ordre un livre liturgique qui, étant le fruit d'un travail commun, soit aussi d'une utilité commune. C'est pourquoi, compte tenu du décret d'Opatija, vu le travail accompli par la CLIOS après de nombreuses consultations, vu l'approbation donnée par le Conseil général dans sa réunion du 18 juillet 1974, je promulgue par la présente l'édition typique du *Rituel des Serviteurs de Marie pour la mémoire des frères défunts*. On fera en sorte que, après les adaptations nécessaires, il soit utilisé par toutes les communautés de l'Ordre et on en recommande la diffusion chez les moniales, les sœurs et les groupes laïcs. Aux Prieurs provinciaux et aux Commissions liturgiques nationales et provinciales est confié le mandat de pourvoir avec sollicitude à la traduction du Rituel dans les différentes langues.

Au terme de cette lettre, je désire reprendre, pour en faire un souhait, les pensées de foi et de communion qui m'ont constamment guidé: que pour chaque frère servite, l'heure de la mort soit, comme pour saint Philippe, accompagnée par la prière affectueuse des frères: «vir Dei, orantibus fratribus, migravit ad caelum»;⁷ que chaque Servite fasse de sa prière pour les frères défunts un moment de communion, selon la supplication émouvante de saint Ambroise: «Domine, non me ab illis post mortem separe, quos in hac vita carissimos sensi».⁸

Rome, de notre couvent Saint-Marcel, le 15 décembre 1974,
III Dimanche de l'Avent, mémoire du bienheureux Bonaventure de Pistoie.

L. + S.

¹ Cf. *Constitutiones antiquae*, Cap. V, *De suffragiis mortuorum*, dans *Monumenta OSM*, t. I, p. 33.

² «Pro quolibet fratre mortuo cantetur in quolibet conventu officium defunctorum cum novem lectionibus, et missa conventualis. Et quilibet sacerdos dicat tres missas, et alii clerici psalterium unum, nescientes vero legere trecentos *Pater noster*», *ibid.*

³ «Anniversarium patrum et matrum fiat proxima die post octavam Epiphaniae. [...] Anniversarium benefactorum fiat prima die post octavam Nativitatis beatae Mariae», *ibid.*

⁴ Cf. *Const. OSM*, nn. 30-31.

⁵ *Const. OSM*, n. 30.

⁶ *Decr. 13*, dans *Acta OSM*, 31 (1971) p. 117.

⁷ *Legenda beati Philippi*, n. 23, dans *Monumenta OSM*, t. II, p. 79. Cf. anche *Legenda patris nostri beati Philippi*, éditée par G.M. BESUTTI dans : *Studi Storici OSM* 17 (1967) p. 111.

⁸ *De obitu Valentini consolatio*, 81, dans PL 16 (éd. 1880), 1444.

fr. Peregrine M. Graffius, O.S.M.
Prieur général

fr. Faustino M. Faustini, O.S.M.
Secrétaire de l'Ordre

Dans la rédaction du *Rituel pour la mémoire des frères défunts* on a constamment tenu compte aussi bien des frères que des sœurs, qui vécurent dans la famille des Serviteurs de Marie. Dans les textes, toutefois, les diverses expressions sont employées presque toujours au masculin, comme d'ailleurs il a été fait dans le *Rituel des funérailles (Ordo Exsequiarum)*, promulgué par la S. Congrégation pour le Culte Divin, auquel ce rituel fait référence. On a voulu ainsi éviter l'excessive multiplication des textes qui aurait pu rendre difficile la lecture, bien qu'on ait quand même introduit des parenthèses pour permettre une formulation au féminin. Ainsi donc, les textes pourront très bien, et presque instinctivement, être lus au féminin chaque fois qu'il sera nécessaire.

[...] Les textes entre crochets peuvent être omis.

App. = Appendice

INTRODUCTION AU RITUEL POUR LA MÉMOIRE DES FRÈRES DÉFUNTS

Notre espérance au-delà de la mort

L'Église est un peuple rassemblé dans l'unité du père et du Fils et de l'Esprit saint ; en elle certains sont encore pèlerins sur la terre, d'autres, ayant achevé leur chemin dans le temps, vivent déjà dans la dimension éternelle: tous, cependant, quoique dans une mesure et d'une manière différentes, participent au même amour de Dieu et du prochain.

Dans nos communautés, nous sommes convaincus de cette réalité que nous expérimentons, et en nous efforçant de Seigneur: «Je pars vous préparer une place» (*Jn* 14, 2). Nous sommes également réconfortés par le destin de la Vierge Mère, déjà glorifiée, signe d'espérance assurée et de consolation. En effet, quand un frère ou une sœur nous quitte, malgré la douleur que leur mort nous cause, nous savons que nous ne les avons pas perdus, mais qu'ils nous précèdent et nous sentons même que notre fraternité, dans l'événement de la mort, resserre les liens de notre amour.

Comme signe de la charité qui continue, nous confions la sœur ou le frère défunt à la miséricorde du Père, afin que, comme il a voulu que le Christ, prémices de ceux qui dorment, ressuscite de la mort, ainsi il fasse passer de la mort à la vie sans fin notre frère, notre sœur qui a vécu la vie nouvelle du Baptême en communion fraternelle avec nous. Nous sommes en outre soutenus par l'espérance de nous retrouver au jour du Seigneur, ressuscités dans la chair, rassemblés dans le Christ avec toutes les créatures, et confiants de vivre pour toujours en son amour.

Prières au jour de la mort et des obsèques

3. Le jour de la mort d'un(e) frère (sœur), les frères (sœurs) de la communauté le (la) confient à la miséricorde du Père par la Liturgie des heures et par des prières inspirées de l'espérance de la résurrection.

Le jour des obsèques, les frères (sœurs) de la communauté avec, si possible, ceux des communautés voisines et avec les fidèles, se réunissent autour du frère (de la sœur) défunt pour lui obtenir la lumière et la paix, par la célébration de l'Eucharistie, mémorial de la Pâque du Christ, et par le rite de l'absoute.

Dans les autres communautés les frères (les sœurs) à l'annonce de la nouvelle du décès, se réunissent pour la célébration de l'Eucharistie et pour d'autres moments de prière fixés d'un commun accord.

A la mort d'une sœur OSM, d'un membre des instituts séculiers ou des groupes laïques associés à l'Ordre, la communauté locale avec laquelle le défunt avait des liens de fraternité spirituelle organisera une célébration liturgique.

Mémoire quotidienne des frères (sœurs) défunts

4. L'Église, non seulement prie pour les défunts au jour du décès et des obsèques, mais elle implore chaque jour pour eux la paix et la lumière éternelle:

a) quand elle offre le mémorial du Seigneur: ou bien dans les intercessions de la prière universelle, ou bien, surtout, dans la prière eucharistique, où sont toujours rappelés ceux qui « nous ont précédés, marqués du signe de la foi, et qui dorment dans la paix»;

b) quand, le soir, elle célèbre les Vêpres: dans la dernière intercession, en effet, on prie toujours pour les fidèles défunts. Mais, outre ces mémoires qui, en raison de la dignité des actions liturgiques dont elles font partie, constituent l'intercession la plus efficace, dans les Églises locales on trouve d'autres formes de prière pour les défunts.

De même, dans la Famille des Servites, les communautés, outre les mémoires indiquées plus haut, prient pour les frères et sœurs OSM défunts sous d'autres formes qui permettent une mémoire variée et fréquente.

Commémoration annuelle des frères et sœurs défunts

5. Suivant la coutume de l'Église qui tous les ans, le 2 novembre rappelle, par une commémoration spéciale, tous les fidèles défunts, la Famille Servite célèbre annuellement, le 17 novembre, la mémoire de tous ses défunts: frères, moniales, sœurs, parents, familles, laïques associés, bienfaiteurs. L'Eucharistie est le moment culminant de la commémoration et la Liturgie des Heures constitue une intercession durant les moments de prière les plus importants de cette journée.

La célébration du Chapitre provincial est également une occasion de commémorer de façon particulière les défunts qui furent associés à la communauté provinciale, spécialement ceux qui sont décédés depuis le dernier chapitre.